

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part II

Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, SEPTEMBER 13, 2000

OTTAWA, LE MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2000

Statutory Instruments 2000

Textes réglementaires 2000

SOR/2000-325 to 347 and SI/2000-78 to 83

DORS/2000-325 à 347 et TR/2000-78 à 83

Pages 2056 to 2234

Pages 2056 à 2234

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the *Statutory Instruments Act* on January 5, 2000 and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all "regulations" as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

Each regulation or statutory instrument published in this number may be obtained as a separate reprint from Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada. Rates will be quoted on request.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$67.50, and single issues, \$3.50. For residents of other countries, the cost of a subscription is US\$67.50 and single issues, US\$3.50. Orders should be addressed to: Canadian Government Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 418, Blackburn Building, 85 Sparks Street, Ottawa, Canada.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* Partie II est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 5 janvier 2000 et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu'il est prescrit d'y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l'article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Il est possible d'obtenir un tiré à part de tout règlement ou de tout texte réglementaire publié dans le présent numéro en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Le tarif sera indiqué sur demande.

On peut consulter la *Gazette du Canada* Partie II dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette du Canada* Partie II est de 67,50 \$ et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$. Pour les résidents d'autres pays, le prix de l'abonnement est de 67,50 \$US et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$US. Veuillez adresser les commandes à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la pièce 418, édifice Blackburn, 85, rue Sparks, Ottawa, Canada.

Registration
SI/2000-78 13 September, 2000

Enregistrement
TR/2000-78 13 septembre 2000

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)

**Order Amending the Order Fixing the Dates of the
Coming into Force of Certain Sections of the Act**

**Décret modifiant le décret fixant les dates d'entrées
en vigueur de certains articles de la Loi**

P.C. 2000-1325 23 August, 2000

C.P. 2000-1325 23 août 2000

Her Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to section 356 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, assented to on September 14, 1999, being chapter 33 of the Statutes of Canada, 1999, hereby amends Order in Council P.C. 2000-341 of March 23, 2000^a by replacing paragraph (b) with the following:

Sur recommandation du ministre de l'Environnement et en vertu de l'article 356 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, sanctionnée le 14 septembre 1999, chapitre 33 des Lois du Canada (1999), Son Excellence la Gouverneure générale en conseil modifie le décret C.P. 2000-341 du 23 mars 2000^a en remplaçant l'alinéa b) par ce qui suit :

“(b) March 31, 2001 as the day on which sections 234 to 241 of that Act come into force; and”

« b) au 31 mars 2001 la date d'entrée en vigueur des articles 234 à 241 de cette loi; »

EXPLANATORY NOTE

(This note is not part of the Order.)

The purpose of this Order is to amend the coming into force date of the provisions of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* that concern Environmental Protection Compliance Orders.

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie du décret.)

Le décret vise à modifier la date d'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* portant sur les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement.

^a SI/2000-15

^a TR/2000-15